

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 + 7

Date de convocation
14 décembre 2023

Date d'affichage
14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Pascal GENET représenté par Christine ROBILLARD, Marcel CHRISTEL représenté par Marie-Laure HRVOJ, Valérie PELLERIN représentée par Robert BESANÇON, Annie SALAMI représentée par Denis PHILIPPE, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Véronique STOLTZ représentée par Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

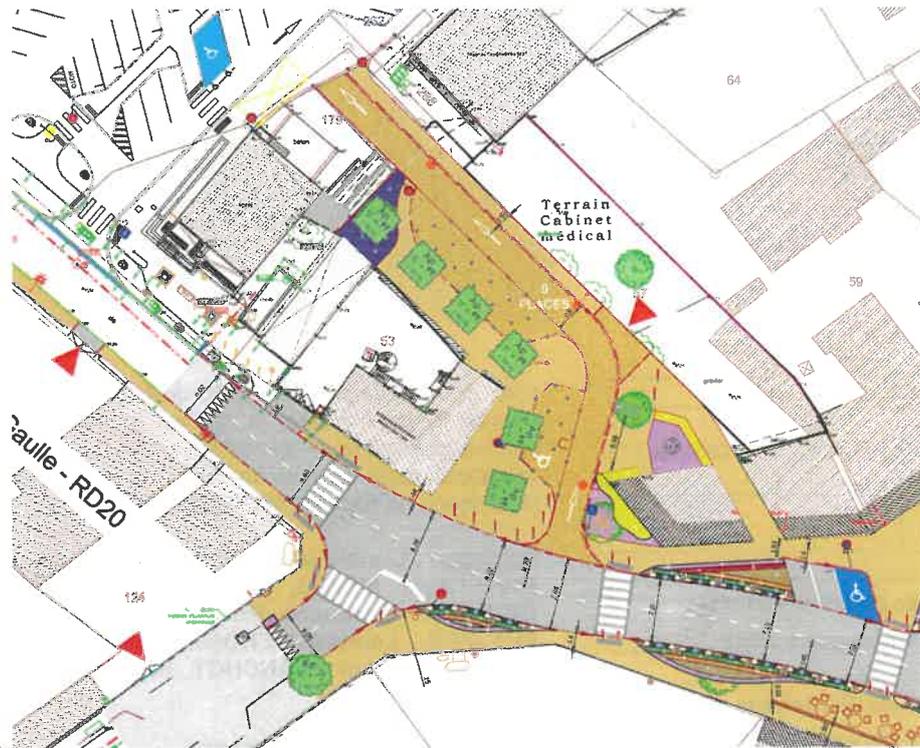
Vincent BLANCHOT a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Classement dans le domaine public de la rue derrière la « maison pour tous »

N° de délibération : 20231274

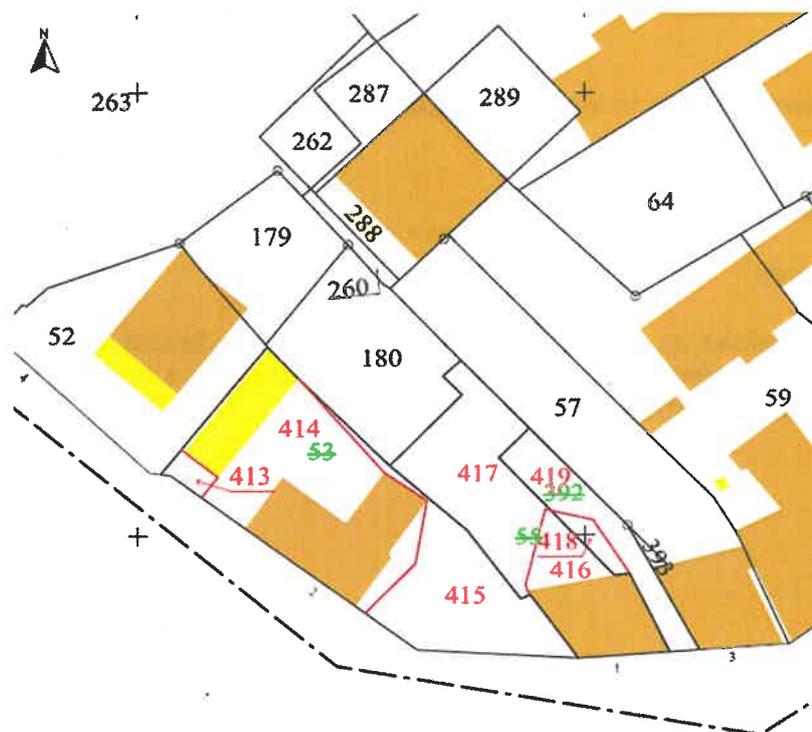
M. Besançon expose :

Lors des travaux réalisés au centre bourg, en 2016, une voie de circulation et des places de stationnement ont été créées à l'arrière de la « maison pour tous » reliant ainsi directement le parking de la poste et la route départementale.



Une demande de bornage a été effectuée. Elle a permis de redécouper les parcelles de la fleuriste et de la Maison pour Tous, ce qui nous permet d'avoir une vision claire des surfaces à intégrer dans le domaine public et notamment celles à usage de voirie.

Le nouveau découpage est le suivant :



Il convient donc d'intégrer les parcelles suivantes dans le domaine public communal :

AK 413, AK 415, AK 417, AK 419, AK 180, AK 179 et AK 260.

A la suite des travaux réalisés pour la desserte de la résidence intergénérationnelle, il convient d'intégrer également dans le domaine public communal une partie du chemin rural dit de la voie du Gros terre soit 116 mètres linéaires.



Le conseil après en avoir délibéré :

DECIDE l'intégration des parcelles AK 413, AK 415, AK 417, AK 419, AK 180, AK 179 et AK 260 dans le domaine public communal

DECIDE d'intégrer dans le domaine public communal le chemin rural dit de la voie du Gros Terre pour les 116 mètres linéaires représentés ci-dessus

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Vincent BLANCHOT
Secrétaire

Nicolas MENNETRIER
Maire